

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation du stationnement et de la circulation « Rue de la Mairie »

N° D 59/2026

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1er, 8e partie, « Signalisation temporaire ») approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise **SPIE BATIGNOLLES CARCELLER**, sise Route de Lafenasse, 81120 Réalmont, sollicitant la fermeture de la voie pour des travaux de reprise d'enrobés ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, et la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargées de l'exécution des travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon la disposition ci-après,

ARRÊTE

Article 1 : Le **vendredi 18 septembre 2026, de 07h00 à 12h00**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits « **Rue de la Mairie** » à **CADALEN en raison des travaux de reprise d'enrobés**.

Article 2 : L'accès des véhicules des services d'urgence et de secours devra être maintenu à tout moment en cas de besoin d'intervention.

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de l'entreprise **SPIE BATIGNOLLES CARCELLER** qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le territoire de la commune et sur les lieux du chantier.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Mairie de Cadalen et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cadalen, le 15 septembre 2026,

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Mis en ligne le **.17./09.2026..**

